



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

**Séance du 22 décembre 2017**

**OBJET :** **DEPLACEMENTS** - Service de recharge pour véhicules électriques : Reprise des infrastructures existantes et lancement des études en vue d'un schéma directeur métropolitain

Délibération n°

Rapporteur : Yann MONGABURU

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Yann MONGABURU;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DEPLACEMENTS** - Service de recharge pour véhicules électriques : Reprise des infrastructures existantes et lancement des études en vue d'un schéma directeur métropolitain

### Exposé des motifs

Dans le cadre de l'expérimentation Citélib By Ha:Mo qui s'est achevée fin novembre, l'entreprise SODETREL (filiale d'EDF) a installé et exploité pendant 3 ans un parc de 161 bornes de recharge, réparties sur 27 stations (7 communes) :

- 41 sont déjà utilisables par le grand public (1 à 2 par station)
- 120 étaient dédiées à l'autopartage pour les véhicules ultracompacts Toyota

Au terme de l'expérimentation, fin 2017, deux options sont possibles : la remise en état du domaine public par SODETREL ou la rétrocession gratuite du matériel.

Le service d'autopartage expérimental de Toyota s'est ainsi terminé fin novembre 2017.

En revanche, le service de recharge grand public a eu un certain succès auprès du public, avec plus de 3000 charges par an, et vu les objectifs de transition énergétique du parc de véhicules pour les années à venir, il est proposé de créer un service public métropolitain de recharge pour véhicules électriques.

L'article L 5217-2 du CGCT confie la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Métropole. Cette compétence s'exerce dans les conditions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Celui-ci indique « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'expérimentation Citélib By Ha:Mo, a démontré une forte demande d'usage des bornes de recharges à l'usage du public, mais elle a également établi que le bilan recette / coûts d'exploitation de ces bornes reste très fortement déficitaire, et qu'en conséquence l'entreprise gestionnaire n'a pas souhaité poursuivre le service au-delà de l'expérimentation.

Par ailleurs, seuls quelques commerces ont mis des bornes de recharge à disposition de leurs clients, pendant les horaires d'ouverture, ce qui n'est pas suffisant au vu des besoins croissants en la matière.

Compte-tenu des compétences de Grenoble-Alpes Métropole en matière de lutte contre la pollution de l'air, contribution à la transition énergétique, élaboration et adoption du plan-climat-air énergie territorial en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable Grenoble-Alpes Métropole souhaite se saisir de l'opportunité de porter une offre d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables à destination des habitants du territoire afin d'encourager le développement d'un parc de véhicules électriques.

C'est pourquoi il est proposé de créer un service public permettant la reprise par Grenoble-Alpes Métropole du service et des bornes de recharges issus de l'expérimentation Citélib By Ha:Mo.

Concernant la tarification du service, il est proposé dans une première phase de reconduire une tarification similaire à celle de SODETREL, à savoir :

- 0.50€ / heure pour les bornes en courant alternatif 7Kw
- 1.00€ / heure pour les bornes en courant alternatif 22Kw

- 2,00€ / heures pour les bornes rapides en courant continu
- Tarifs de nuit entre 20H et 9H : au-delà de 4H de charge consécutive les heures supplémentaires sont offertes
- Un abonnement de 3,00€ / mois TTC

Le coût d'exploitation du service est estimé à 30K€ HT par an, et 20K€ HT par an pour la maintenance préventive des bornes de recharge. Afin de réaliser ces prestations, la Métropole conclura des marchés pour l'exploitation et la maintenance du service.

En complément, Grenoble-Alpes Métropole doit se doter d'une stratégie de développement de ce service public. Pour cela, l'élaboration d'un schéma directeur est une étape importante pour définir les besoins et les différentes solutions envisageables pour les satisfaire.

Afin d'élaborer ce schéma directeur des services de recharge de véhicules électriques, il est proposé de lancer une consultation pour mandater un bureau d'étude en 2018,

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Mobilités du 01 décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la création d'un service public métropolitain d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables
- Décide à ce titre la reprise à titre gratuit du parc de bornes de recharge issu de l'expérimentation By Hamo
- Adopte la grille tarifaire du service de recharge de véhicules électriques :
  - o 0.50€ / heure pour les bornes en courant alternatif 7Kw
  - o 1.00€ / heure pour les bornes en courant alternatif 22Kw
  - o 2,00€ / heure pour les bornes rapides en courant continu
  - o Tarifs de nuit entre 20H et 9H : au-delà de 4H de charge consécutive les heures supplémentaires sont offertes
  - o Abonnement 3,00€ / mois TTC
- Autorise le Président à signer toute convention relative à la mise en œuvre de ce service
- Décide d'engager l'étude du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire métropolitain.